

COMMUNE DE CUCQ
Avis d'enquête publique pour l'élaboration
Du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de CUCQ

1ère Insertion

Par arrêté en date du 21 décembre 2015, Monsieur Walter KAHN, Maire de CUCQ, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

A cet effet, Monsieur Georges LOHEZ, Retraité de l'Education Nationale, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Aimé SERVANCKX, retraité de la Gendarmerie Nationale en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Il sera procédé du 18 janvier 2016 au 17 février 2016 inclus à l'enquête publique soit durant 31 jours consécutifs en mairie de CUCQ.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme dont l'évaluation environnementale et l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures et les samedis 23 janvier et 6 février 2016 de 10 heures à 12 heures). Les observations peuvent également être transmises par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie de CUCQ - Avenue des Sports - 62780 CUCQ. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de CUCQ, les jours suivants :

- lundi 18 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 30 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 5 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 13 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 17 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte de la Mairie, sur le site de la commune et en différents lieux de la commune.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie et en Préfecture à compter de la remise du rapport.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.